

Document d'incidence

Demande d'autorisation ou déclaration au titre d'une autre législation

Le projet a-t-il fait ou fera-t-il l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation (autre que la présente déclaration au titre de la loi sur l'eau) ?

OUI NON

Si oui :

A quel titre (urbanisme, ICPE, sanitaire...) ? :

Après de quelle autorité ? :

Date de dépôt :

EMPLACEMENT DES OUVRAGES

Commune :

Référence cadastrale de la parcelle :

Rue et n° (ou lieu-dit) :

Aquifère concerné (si connu) :

Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (si connu) :

Identification	Section	Parcelles	Diamètre tubage	Coordonnées du forage (en Lambert 93)		Profondeur (m)	Cotes approximatives de recherche d'eau
				X	Y		
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :
							Mini : Maxi :

Nature des ouvrages

Forage puits drain autres ouvrages souterrains Nombre d'ouvrages :

Ces ouvrages remplacent-ils d'autres ouvrages ? : OUI NON

Le pétitionnaire exploite-t-il d'autres ouvrages sur la même ressource ? : OUI NON

Si oui, remplir le tableau suivant :

Ressource utilisée	Commune	lieu-dit	Coordonnées	Volumes horaires prélevés	Volumes annuels prélevés
Total					

Destination des ouvrages

Prélèvement d'eau : permanent (même si prélèvement par intermittence)

temporaire (le forage sera rebouché)

aucun

Volume maximum annuel prélevé (estimation) : _____ m³/an

Débit maximal prélevé (estimation) : _____ m³/h

Type de dispositif de comptage :

Recherche d'eau	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Alimentation en eau potable	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Arrosage de cultures maraîchères	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Irrigation-surface d'irrigation :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Abreuvaqe d'animaux – élevage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Acro-alimentaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Artisanat-industrie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fondation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Surveillance des aquifères – recherche d'études	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Surveillance ou dépollution des eaux souterraines, des sols et sites pollués	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autres usages (préciser) :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Ouvrages situés dans une des zones suivantes		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques naturels	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zones inondables	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Périmètre captage eau potable	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Inventaire départemental des anciens sites industriels et activités de service	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zone de répartition des eaux	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Zone « NATURA 2000 »	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

DOCUMENT D'INCIDENCE		
Précautions prises en vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles (art. 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :		
Évacuation des eaux de ruissellement		
Traitement et évacuation des boues, eaux extraites et déblais éventuels pendant le chantier et les essais de pompage		
Isolation des différentes ressources rencontrées : modalités de cimentation et de cuvelage		
Tête de forage (art.8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié)		
La tête de l'ouvrage débouche-t-elle dans un local ou une chambre de comptage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Hauteur du local ou de la chambre de comptage par rapport au terrain naturel (cm) :		
Présence d'une margelle bétonnée au niveau de la tête de forage Surface de la margelle en m ² Hauteur de la margelle en cm	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (cm) : Hauteur de la cimentation de la tête de forage (cm)		
Tête de forage étanche :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Capot de fermeture :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Conditions d'implantation (art 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié)		
Distance supérieure à 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 50 m des parcelles concernées par épandage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 35 m, si la pente des terrains est inférieure à 7 %, des parcelles concernées par des épandages de boues	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Distance supérieure à 200 m des décharges et installations de déchets ménagers ou industriels	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Distance supérieure à 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou autres	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Caractéristiques des pompages d'essai (éléments prévisionnels) (art.9 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié) :		
Débit max. des pompes d'essai		
Type d'essai et date prévisionnelle		
Destination des eaux évacuées		
Moyens de surveillance : Dispositifs pour permettre la mise en place d'un dispositif de mesure (permanent ou provisoire) du niveau de la nappe :		

Dispositions à respecter (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant des prescriptions générales)

- Si le forage de reconnaissance est conservé (prélèvement, surveillance,...) :
 - Réalisation d'une margelle bétonnée de 3 m² minimum autour de chaque tête et de 0,3 m de hauteur au-dessus du terrain naturel.
 - Si la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage d'une hauteur minimum de 0,5 m, la margelle n'est pas obligatoire
 - Mise en place d'un capot de fermeture avec un dispositif de sécurité.
- La tête de l'ouvrage doit s'élever à au moins 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans laquelle elle débouche. Cette hauteur devra être ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local.
- La tête de l'ouvrage doit être cimentée sur 1 m de profondeur minimum compté à partir du niveau du terrain naturel.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) EN VIGUEUR :	
Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.	
NOM DE L'ORIENTATION :	
OF0	: S'adapter aux effets du changement climatique
OF1	: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2	: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3	: Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
OF4	: Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5	: Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF5A	: Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
OF5B	: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
OF5C	: Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
OF5D	: Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
OF5E	: Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique
OF6	: Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF6A	: Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
OF6B	: Préserver, restaurer et gérer les zones humides
OF6C	: Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7	: Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF8	: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Les travaux sont concernés par la ou les orientation(s) fondamentale(s) suivante (s) :	
n°	
Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE en vigueur :	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES

LES MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉVERSEMENTS PRÉVUS